

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

APPEL À PROPOSITIONS EACEA/05/2016

dans le cadre du programme Erasmus+

Action clé n° 3: soutien à la réforme des politiques

L'inclusion sociale par l'éducation, la formation et la jeunesse

(2016/C 99/05)

1. Description, objectifs

Le présent appel à propositions soutiendra des projets dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse visant à améliorer et à diffuser de bonnes pratiques à la fois innovantes et relevant du champ d'application de la déclaration sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination du 17 mars 2015 [la «déclaration de Paris» ⁽¹⁾].

Toute proposition soumise dans le cadre de cet appel devra répondre à l'un des deux objectifs généraux suivants (préciser lequel dans le formulaire de candidature):

- 1) prévenir toute radicalisation violente et promouvoir les valeurs démocratiques, les droits fondamentaux, la compréhension interculturelle et la citoyenneté active;
- 2) encourager l'inclusion des apprenants défavorisés, notamment des personnes issues de l'immigration, tout en prévenant et en combattant les pratiques discriminatoires.

En outre, chaque proposition devra répondre au moins à l'un et au maximum à trois des objectifs spécifiques suivants:

- 1) améliorer l'apprentissage des compétences sociales et civiques, encourager la connaissance, la compréhension et le droit à la propriété des valeurs démocratiques et des droits fondamentaux;
- 2) prévenir et combattre toute forme de discrimination et de ségrégation dans l'éducation;
- 3) promouvoir l'égalité hommes-femmes dans le cadre éducatif, lutter contre les stéréotypes de genre et prévenir les violences à caractère sexiste;
- 4) améliorer l'accès à une éducation et à une formation inclusives et de qualité dans le système traditionnel, en mettant l'accent sur les besoins des apprenants défavorisés;
- 5) encourager la compréhension mutuelle et le respect entre les personnes issues de différents milieux ethniques ou religieux et de différentes croyances ou convictions, notamment en traitant les stéréotypes et en promouvant le dialogue interculturel;
- 6) améliorer l'esprit critique ainsi que la connaissance de l'informatique et des médias chez les enfants, les jeunes, les éducateurs et le personnel éducatif;
- 7) créer des cadres éducatifs inclusifs et démocratiques;
- 8) soutenir les professeurs et les éducateurs dans la résolution de conflits et la gestion de la diversité;

⁽¹⁾ http://ec.europa.eu/education/news/2015/documents/citizenship-education-declaration_fr.pdf

- 9) prévenir la radicalisation dans les prisons et les établissements fermés;
- 10) encourager la participation des jeunes à la vie sociale et civique, développer l'inclusion et les pratiques de proximité pour toucher les jeunes;
- 11) faciliter l'apprentissage de la ou des langues d'enseignement pour les migrants nouvellement arrivés;
- 12) évaluer les connaissances et valider les apprentissages antérieurs des migrants nouvellement arrivés;
- 13) améliorer la qualité des activités d'enseignement informelles, des pratiques des éducateurs et du volontariat.

Cet appel comprend deux lots:

Lot n° 1: éducation et formation

Lot n° 2: jeunesse.

Les candidats ne doivent présenter une proposition que pour un seul des lots mentionnés ci-dessus et indiquer leur choix dans le formulaire de candidature.

Cet appel soutient trois volets de projets:

Volet n° 1: projets de coopération transnationale (lots n° 1 et 2)

Volet n° 2: projets de volontariat à grande échelle (lot n° 2)

Volet n° 3: mise en réseau des agences nationales pour Erasmus+ ⁽¹⁾ (lot n° 2).

Les candidats ne doivent présenter une proposition que pour un seul des volets mentionnés ci-dessus et indiquer leur choix dans le formulaire de candidature.

2. Candidats éligibles

Les candidats éligibles sont les organisations publiques et privées actives dans les secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse dans les domaines couverts par la déclaration de Paris. Les candidats considérés comme autorisés à répondre au présent appel à propositions sont les suivants:

- les établissements d'enseignement et autres prestataires de services éducatifs,
- les autorités publiques au niveau national/régional/local responsables de l'éducation, de la formation et de la jeunesse,
- les organisations à but non lucratif (ONG),
- les établissements de recherche,
- les organisations du commerce et les partenaires sociaux,
- les centres d'orientation et de reconnaissance,
- les organisations internationales,
- les entreprises privées,
- les réseaux des organisations mentionnées ci-dessus sont également éligibles dès lors qu'ils sont dotés de la personnalité juridique,
- les agences nationales pour Erasmus+ dans le secteur de la jeunesse ⁽²⁾.

⁽¹⁾ La liste des agences nationales pour Erasmus+ figure à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/youth/partners_networks/national_agencies_en.htm

⁽²⁾ Uniquement pour le volet n° 3.

Seules les candidatures d'entités légales établies dans les pays suivants sont éligibles:

- les 28 États membres de l'Union européenne,
- les pays de l'AELE/EEE: l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège,
- les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne: la Turquie, l'ancienne République Yougoslave de Macédoine

Exigences concernant la composition minimale du partenariat

Volet n° 1: quatre organisations représentant quatre pays éligibles. Si des réseaux sont impliqués dans le projet, le partenariat doit inclure au moins deux organisations qui ne soient pas membres du réseau (par exemple, deux partenaires du réseau et deux organisations non membres du réseau);

Volet n° 2: trois organisations représentant trois pays éligibles;

Volet n° 3: quatre agences nationales pour Erasmus+ dans le secteur de la jeunesse, représentant quatre pays éligibles.

3. Activités éligibles et durée du projet

Les activités doivent débiter entre le 1^{er} et le 31 décembre 2016. La durée du projet est de vingt-quatre ou de trente-six mois. Toutefois, si après la signature de la convention et le début du projet, les bénéficiaires se trouvent dans l'impossibilité, pour des raisons pleinement justifiées et indépendantes de leur volonté, d'achever le projet dans le délai imparti, une prolongation de la période d'éligibilité pourra être accordée. Une prolongation maximale de six mois sera accordée si elle est demandée avant l'expiration du délai visé dans la convention de subvention. La durée maximale sera alors de quarante-deux mois.

Les activités qui seront financées dans le cadre de cet appel peuvent inclure (liste non exhaustive):

Volet n° 1 — Projets de coopération transnationale

- Des modèles de coopérations/partenariats et de réseaux qui impliquent la participation de parties prenantes (publiques/privées) pertinentes dans divers secteurs;
- des méthodes, des outils et du matériel didactique adaptés, notamment la conception de programmes et de cours;
- des conférences, des séminaires, des ateliers et des réunions avec des responsables politiques et des décideurs;
- l'évaluation, le partage et la reconnaissance de bonnes pratiques et d'expériences d'apprentissage;
- des formations et d'autres activités de renforcement des capacités (par exemple, pour les professeurs, les éducateurs, les autorités locales, le personnel pénitentiaire, etc.);
- des approches de soutien et des pratiques de proximité par des jeunes pour d'autres jeunes;
- des activités de sensibilisation et de diffusion ciblées, comprenant du matériel d'information et des stratégies de communication efficaces;
- des recommandations opérationnelles ou stratégiques dans les secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse qui répondent aux objectifs de la déclaration de Paris;
- des activités d'évaluation.

Volet n° 2 — Projets de volontariat à grande échelle

- Des activités de volontariat pour jeunes âgés de 17 à 30 ans résidant dans un pays éligible et d'une durée comprise entre deux mois et un an;
- des activités de sensibilisation et de diffusion ciblées, comprenant du matériel d'information et des stratégies de communication efficaces;

- des conférences, des séminaires, des ateliers et des réunions avec des responsables politiques et des décideurs;
- des recommandations opérationnelles et stratégiques dans le secteur du volontariat pertinentes au vu de la situation des migrants nouvellement arrivés;
- des approches de soutien et des pratiques de proximité s'adressant aux jeunes issus de groupes défavorisés;
- des activités d'évaluation.

Volet n° 3 — Réseau d'agences nationales pour Erasmus+

- Des activités de sensibilisation et de diffusion ciblées, comprenant du matériel d'information et des stratégies de communication efficaces;
- des conférences, des séminaires, des ateliers et des réunions avec des responsables politiques et des décideurs;
- l'évaluation, le partage et la reconnaissance de bonnes pratiques et d'expériences d'apprentissage;
- des modèles de coopérations/partenariats et de réseaux qui impliquent la participation de parties prenantes (publiques/privées) pertinentes dans divers secteurs;
- le développement de méthodes, d'outils et de matériel didactiques;
- l'établissement de recommandations politiques et d'exemples de bonnes pratiques;
- des approches de soutien et des pratiques de proximité s'adressant aux jeunes issus de groupes défavorisés;
- des formations et d'autres activités de renforcement des capacités pour les organisations/établissements comprenant des éducateurs et des volontaires;
- l'intégration d'innovations/de bonnes pratiques éprouvées au sein de systèmes traditionnels aux niveaux local, régional, national et européen;
- un travail de terrain en faveur de la jeunesse et des activités de volontariat pour évaluer les connaissances acquises;
- des activités d'évaluation.

Dans le cadre des volets n°s 1 et 3, seules les activités se déroulant dans les pays éligibles seront considérées comme éligibles à un financement. Dans le cadre du volet n° 2, seules les activités se déroulant dans les États membres de l'Union européenne seront considérées comme éligibles à un financement.

4. Critères d'attribution

Les candidatures éligibles seront évaluées sur base de critères d'exclusion, de sélection et d'attribution ⁽¹⁾.

Les critères d'attribution pour le financement d'une candidature sont les suivants:

- 1) Pertinence (30 %)
- 2) Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (20 %)
- 3) Qualité du partenariat et des modalités de coopération (20 %)
- 4) Impact, diffusion et pérennité (30 %).

⁽¹⁾ Voir sections 7, 8 et 9 du guide à l'intention des candidats

Seules les candidatures ayant atteint:

- au moins le seuil des 60 % de la note totale (c'est-à-dire la note totale des quatre critères d'attribution), et
- au moins le seuil des 50 % pour chaque critère,

seront éligibles à un financement de l'Union européenne.

5. Budget

Le budget total disponible pour le cofinancement des projets au titre du présent appel s'élève à 13 000 000 EUR, répartis comme suit:

Lot n° 1: éducation et formation 10 000 000 EUR

Lot n° 2: jeunesse 3 000 000 EUR.

Budget par lot et attribution indicative par volet	
Volet n° 1: projets de coopération transnationale	Total: 10 500 000 EUR Lot n° 1: 10 000 000 EUR Lot n° 2: 500 000 EUR
Volet n° 2: projets de volontariat à grande échelle	Lot n° 2: 1 000 000 EUR
Volet n° 3: activités de mise en réseaux des agences nationales pour Erasmus+	Lot n° 2: 1 500 000 EUR

La contribution financière de l'Union européenne ne peut excéder 90 % des coûts totaux éligibles du projet.

La subvention maximale par projet s'élèvera à 500 000 EUR.

L'Agence se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles pour le présent appel.

6. Procédure de soumission et délai

Avant de soumettre la candidature électronique, les candidats devront inscrire leur organisation sur le Portail des participants de l'éducation, de l'audiovisuel, de la culture, de la citoyenneté et du volontariat. Ils recevront alors un code d'identification du participant (PIC). Le PIC sera demandé dans le formulaire de candidature.

Le portail des participants est l'outil utilisé pour la gestion de toutes les informations juridiques et financières liées aux organisations. Les informations relatives aux procédures d'inscription sont disponibles sur le portail à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/education/participants/portal>.

Les candidats sont invités à lire attentivement toutes les informations relatives à l'appel à propositions et à la procédure de soumission, et à utiliser les documents faisant partie de la candidature (dossier de candidature), disponibles à l'adresse suivante: https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/funding/key-action-3-initiatives-for-policy-innovation-social-inclusion-through-education-training-and-youth_en.

Le dossier de candidature doit être soumis en ligne sur le formulaire électronique adéquat, dûment complété et contenant toutes les annexes et pièces justificatives pertinentes et applicables. Les formulaires de candidature sont disponibles sur l'internet à l'adresse suivante: <https://eacea.ec.europa.eu/PPMT/>.

Les formulaires de candidature qui ne contiennent pas toutes les informations requises et ne sont pas soumis en ligne dans les délais ne seront pas pris en considération.

Les demandes de subvention doivent être rédigées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne.

Date limite de soumission: **30 mai 2016 — 12 heures (midi, HEC).**

7. Informations complémentaires

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide à l'intention des candidats.

Les lignes directrices de l'appel et le dossier de candidature sont disponibles sur le site internet suivant:

https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/funding/key-action-3-initiatives-for-policy-innovation-social-inclusion-through-education-training-and-youth_en

Adresse électronique: EACEA-Policy-Support@ec.europa.eu.
